

Date : 2013-12-09



Contrat de Confidentialité

PHPCreation Inc.

Version 2010

PHPCreation Inc.

T. 450 776 5575

info@phpcreation.com - www.phpcreation.com

575, des Florales Granby QC J2H 2T9

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ intervenu en la ville de
Granby, district judiciaire de Bedford, province de Québec,
Canada.

Entre :

CI-APRÈS DÉSIGNÉ LE « CLIENT »

Et :

PHPCREATION INC., personne morale ayant son siège social au 575 rue des Florales à
Granby, province de Québec, J2H 2T9, district de Bedford

CI-APRÈS DÉSIGNÉE LE « PRESTATAIRE DE SERVICE »

Client	PHPC
--------	------

1. Durant la relation d'affaires des parties, il est entendu que le Prestataire de service, ses employés, ses représentants et ses agents peuvent se voir divulguer des informations techniques, scientifiques et commerciales reliées aux activités du Client (ci-dessous désignées les «Informations») qui sont de nature confidentielles et qui ne doivent en aucun cas être divulguées, reproduites, copiées ou utilisées à d'autres fins que celles visées par le Projet confié au Prestataire de service par le Client.
2. Ce faisant, le Prestataire de service s'engage par les présentes à ne divulguer, sous aucun prétexte, la totalité ou une partie des Informations à ses employés ou à des tiers, sans avoir tout d'abord reçu l'autorisation du Client à cet effet sauf en ce qui concerne la divulgation d'informations nécessaires à la réalisation de son mandat. Le Prestataire de service s'engage également à ne pas utiliser les Informations à son propre profit sans autorisation valable de la part du Client. De plus, le Prestataire de service ne doit pas permettre la reproduction, sous aucune forme, d'une partie ou de la totalité des Informations, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du Client à cet effet.
3. Il est entendu que la transmission partielle ou totale d'Informations aux employés du Client ou aux représentants de ses sociétés affiliées doit se limiter au strict nécessaire, et ce, après que le Prestataire de service ait pris les mesures appropriées pour maintenir la confidentialité des Informations eu égard au présent engagement. Avant toute divulgation totale ou partielle, une liste contenant les noms et fonctions de toutes les personnes qui ont accès aux Informations doit être soumise au Client pour autorisation préalable. Si le Projet se termine, pour quelques raisons que ce soit, le Prestataire de service s'engage à retourner toutes les Informations qu'il a reçues du Client.

4. Pour les fins de cet engagement, le terme «Informations» n'inclut pas les informations qui :
- 4.1 étaient connues du Prestataire de service, avant la date de leur réception et pour lesquelles le Prestataire de service peut, à la demande du Client, apporter une documentation écrite en établissant la preuve de cette connaissance préalable;
 - 4.2 étaient connues du public ou accessible à celui-ci avant la date de leur réception par le Prestataire de service (ex : dossiers de presse, publications dans les journaux scientifiques, brochures promotionnelles et autre matériel distribué librement par le Client);
 - 4.3 deviennent connues du public ou accessible à celui-ci après la date de leur réception par le Prestataire de service sans qu'il y ait eu un bris du présent engagement par ce dernier;
 - 4.4 ont été reçues en tout temps d'un tiers qui n'est pas soumis à un engagement de confidentialité envers le Client eu égard à ces Informations;
 - 4.5 résultent de tests entrepris et payés par le Prestataire de service;
5. Si le Prestataire de services est tenu de divulguer les Informations en vertu d'une ordonnance judiciaire finale ou d'un règlement ou directive gouvernementale, une telle divulgation n'est pas considérée comme un bris du présent engagement, en autant qu'avant l'application d'une telle ordonnance, règlement ou directive, le Prestataire de services avise et assiste le Client dans ses démarches afin d'obtenir une ordonnance appropriée ou toute autre mesure efficace pour assurer le traitement confidentiel des Informations suite à la divulgation.
6. Cet engagement doit être interprété en vertu du droit applicable au Québec. Tout différend découlant du présent engagement ou relié à celui-ci, ou à tout engagement subséquent en découlant, doit être soumis aux tribunaux de droit commun.

SIGNÉ À _____, CE

PHPCREATION INC.
PAR : MONSIEUR SIMON TREMBLAY
PRESTATAIRE DE SERVICE

Client	PHPC
--------	------

Client	PHPC
--------	------